



Organe du CERCLE PÉGASE

SOCIÉTÉ ROYALE — FONDÉE EN 1906

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Affilié à la FÉDÉRATION BELGE DU CYCLOTOURISME

SECRETARIAT : R. Goisse, 89, rue des Deux Églises, Brux. 4.

TRESORERIE :
Fernand STOCK, rue de la Victoire, 219,
Tél. : 37.37.88.

COMPTE CHEQUE POSTAL : N° 1472.12.
Cercle Pégase, Bruxelles.

Les articles n'engagent que leurs auteurs.

Assemblée mensuelle du lundi 1^{er} septembre 1958, à 20 h. précises

Nous vous prions d'assister à l'assemblée mensuelle qui aura lieu le LUNDI 1 SEPTEMBRE 1958, à 20 h. précises, au local : « *PIEDBŒUF-BOURSE* », rue du Marché-aux-Poulets, 35, Bruxelles, avec l'ordre du jour suivant :

1. Dépôt du procès-verbal de la séance mensuelle du 4 août 1958 ;
2. Présentation et admission des nouveaux membres ;
3. Visite à *Belgique Joyeuse*, le 13 septembre 1958 ;
4. Visite guidée à l'Expo, le 12 octobre 1958 ;
5. Bal du 22 novembre 1958 ;
6. Pêle-mêle 58, diapositives en couleurs, présentées et commentées par M. Jacques Peeters.

Le Comité se réunira au local, *Piedbœuf-Bourse*, 35, rue du Marché-aux-Poulets, à Bruxelles, le jeudi 4 septembre 1958, à 20 h. précises.



Excursions cyclistes dominicales

Dimanche 7 septembre 1958. — Réunion à 8 h. 15', Square Montgomery. Départ à 8 h. 30', Groenendael, Hoeylaert, Rosières, Bierges, Ferme des Morts, Dion le Mont (P.N.) ; Dion le Val, Morsaint-Ottombourg, Notre Dame au Bois, Bruxelles. 75 km.
Pilote : M. R. Jacobs.

Dimanche 14 septembre 1958. — « A ». Réunion à 7 h. 30'. Départ à 7 h. 45'. Pont Teichman, Vilvorde, Malines, Lierre (Grand'Place), Herentals (P.N.). Retour par Aerschot, Haedt, Bruxelles. 140 km.
Pilote : M. P. Cluydts.

« B ». — Réunion à 9 h. Départ à 9 h. 15', entrée du Bois, Boitsfort, Notre Dame de Bonne Odeur, Hoeylaert, Vallée de l'Yssche, Huldenberg, Rhode Ste Agathe (P.N.) ; Wolfshagen, Loonbeek, Vossem (repos *In het Canon*) ; Tervuren, Bruxelles. 70 km.
Pilote : M. P. Delmelle.

Dimanche 21 septembre 1958. — Rendez-vous à 9 h., Porte de Ninove. Départ à 9 h. 15', Ossegem, Boddegem, Sint-Ulriks-Kapelle, Essine, Teralpheme (P.N.) ; Kleemputte, Liedekerke, Kley, Wambeek, Schepdaal, Pede, La Roue. 65 km.
Pilote : M. R. De Bock.

Dimanche 28 septembre 1958. — Rendez-vous Place Meiser à 8 h. 30'. Départ à 8 h. 45'. Flânerie entre la Dyle et la Nêthe. (P.N. à Keerbergen, sur la place près de l'Église). 75 km.
Pilote : M. M. Mansy.

Dimanche 5 octobre 1958. — Réunion Place de l'Yser à 8 h. 15'. Départ à 8 h. 30', Wemmel, Wolverthem, Nerom, Kapelle op den Bos, Sennegat (P.N.) ; Hever, Hofstade, Eppegem, Bruxelles. 70 km.

Pilote : M. J. Mierop.



Excursions pédestres dominicales

Dimanche 7 septembre 1958. — Le Lac d'Overmeire Donck et les bords de l'Escaut. Réunion à 9 h. Départ à 9 h. 18', Gare du Midi en train pour Schellebelle, (changer à Alost), arrivée à 10 h. 01'. Passage de l'Escaut en bac, Heibroek, Uytbergen, Hoek, Lac d'Overmeire-Donck (P.N. au *Gasthof de Meidoorn*, grand' route près de l'église à Donck) ; Polsgracht, Bords de l'Escaut, Klemendijk, Zele, Grembergen, Termonde. Retour en train à 18 h. 53', arrivée à Jette à 19 h. 35', à Bruxelles-Nord à 19 h. 43'. 18 km.

Pilote : M. J. Bernaerts.

Dimanche 14 septembre 1958. — Réunion à 9 h. 45', Place Rouppe. Départ à 10 h. 05' en tram vicinal « L » pour Lennik-St-Quentin, arrivée à 10 h. 43', Gooik, Stuyvenberg, Derrevoetshoek, Lombeek Notre-Dame (P.N. *In de Kroon*) ; Strytem, Borghet-Lombeek, Wambeek, Kouden Heerd, Schepdaal. Retour en tram vicinal. 15 km.

Pilote : M. J. Bernaerts.

Dimanche 21 septembre 1958. — Réunion à 10 h. Départ à 10 h. 15', Porte de Ninove en tram vicinal pour Dilbeek (dépôt), Château Ste Alène, Kraaienbroek, Rondendbos, Bodeghem St Martin (P.N. *In de Wachtzaal*, près de la station) ; Oosthoek, Cappelle St Ulric, Beckerzeel, Zellik, Jette. 16 km.

Pilote : M. J. Bernaerts.

Pour rejoindre : train : Gare du Nord 11 h. 38'. Jette 11 h. 46'. Grand-Bigard 11 h. 54'. Bodeghem St Martin arrivée à 12 h. 01.

Dimanche 28 septembre 1958. — Réunion à 9 h. 30'. Entrée du Bois. Départ à 9 h. 45'. Pilote à désigner sur place.

ÉCHOS

EXPO '58. — N'oubliez pas le rendez-vous de tous les jeudis à 20 h. à la *Porte Benelux*.

Le samedi 13 septembre 1958, nous vous attendons tous à la *Belgique Joyeuse*. On y dansera. On y boira et on s'y amusera. (Avis aux amateurs).

DIAGONALES. — On nous prie d'annoncer que notre ami Paul Cluydts vient d'accomplir sa 6^e et 7^e diagonale les 5-6-7 — 19-20-21 juillet dernier.

en sommes certains, nous en fera faire le « tour du propriétaire » . . . !!!

Le rendez-vous est fixé à 10 h. 30' à la *Porte Benelux*, avec P.N. prévu à l'intérieur de l'Expo.

Le détail de cette journée vous sera communiqué dans notre prochain bulletin.

Toutefois nous pouvons déjà vous annoncer qu'une visite guidée de la mine de la C.E.C.A. et un tour de l'Expo en petit train à prix réduit sont prévus.

Nous espérons que vous y viendrez nombreux et que vous y amenez vos amis.

Bal du 22 novembre 1958

Comme chaque année, nous organisons notre bal annuel dans notre local, le « *Piedbœuf-Bourse* », rue Marché-aux-Poulets.

Nous nous permettons de faire appel à votre générosité habituelle pour vous demander de nous procurer de

Visite à l'Expo le 12 octobre 1958

Comme nous vous l'avons annoncé à la séance dernière, nous avons décidé d'organiser une sortie à l'Expo, qui réunira pour la journée tous nos membres. Cette journée sera pilotée par notre ami Claude de Loose, qui nous

nombreux lots pour notre tombola, que nous voulons plus belle que jamais.

Ces lots pourront être remis à notre ami Marcel Mansy ou à n'importe quel membre du Comité soit aux séances du 1-9, 6-10 et 3-11, soit à leurs domiciles.

Si vous êtes vraiment en difficultés pour le transport des lots que vous destinez à la tombola un simple coup de téléphone à notre ami M. Mansy (tél. 20.06.03) ou à M. R. Goisse (tél. 18.00.51), qui se feront un plaisir de vous aider.

Nous vous remercions d'avance de l'effort que vous voudrez bien consentir, et espérons que dès maintenant vous retiendrez la date du 22 novembre et que vous y viendrez nombreux.

Attention !

Depuis le 1^{er} août 1958 le nouveau code de la route est d'application. Nous vous en donnons ci-dessous quelques extraits :

Art. 5. — Toute personne âgée de plus de quinze ans est tenue de présenter sa carte d'identité ou le titre qui en tient lieu à toute réquisition d'un agent qualifié faite à l'occasion d'une infraction à la police de la circulation routière ou d'un accident de la circulation.

PRIORITES

Art. 15. — *Règle générale.* — Tout conducteur est tenu de céder le passage à celui qui vient à sa droite.

Art. 16. — *Règle spéciale.* — Le conducteur qui aborde une voie publique, doit céder le passage à tout conducteur circulant sur cette voie, dans les cas suivants :

Cas résultants des caractéristiques des voies

a) lorsqu'il débouche d'une voie publique à chaussée unique sans voie ferrée, sur une voie comprenant une voie ferrée au moins ou plusieurs chaussées ;

b) lorsqu'il débouche d'un chemin de terre ou d'un sentier sur une voie pourvue d'une chaussée ;

c) lorsqu'il débouche d'un raccordement transversal d'une voie publique à plusieurs chaussées, pour autant que ce raccordement ne soit emprunté par aucune voie ferrée.

Art. 42. — Dès que, entre la tombée et le lever du jour ou en raison des circonstances atmosphériques, il n'est plus possible de voir distinctement jusqu'à une distance de 200 m. la présence sur la voie publique des usagers, véhicules, chargements, animaux, et bestiaux prévus ci-dessous, doit être signalée de la façon suivante :

a) cycles, à l'exclusion des bicyclettes et des cyclomoteurs non montés, véhicules automoteurs et remorques tirées par ces véhicules, selon l'équipement prévu :

à l'avant par un ou deux feux blancs (feux de position) ;

à l'arrière par un ou deux feux rouges.

BICYCLETTES ET CYCLOMOTEURS.

Art. 53. — Il est interdit aux conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs :

a) de rouler :

sans tenir le guidon ;

sans avoir les pieds aux pédales ;

en se faisant remorquer ;

en tenant un animal en laisse ;

b) d'emprunter la chaussée s'il existe une piste cyclable praticable ;

c) de dépasser la vitesse de 40 kilomètres à l'heure lorsqu'ils roulent sur une piste cyclable.

Par dérogation aux dispositions de l'article 12, les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs circulant sur la chaussée peuvent rouler à deux de front. Toutefois, ils doivent se mettre en file à l'approche d'un véhicule automoteur ou attelé, ainsi que dans les agglomérations.

Les conducteurs de bicyclettes et cyclomoteurs sont soumis au régime des piétons lorsqu'ils conduisent leur machine à la main.

DIMENSIONS.

Art. 57. — Les dimensions d'un véhicule ou d'un train de véhicules, mesurés toutes saillies comprises, à l'exception des indicateurs de direction et des miroirs rétroviseurs, ne peuvent excéder les limites suivantes :

Largeur dans une section transversale quelconque : 2,50 m. Toutefois, la largeur d'une remorque tirée : par une bicyclette ou un cyclomoteur est limitée à 0,75 m.

MOYENS D'ECLAIRAGE

ET DE SIGNALISATION DES VEHICULES

Règles générales.

Art. 75. — L'éclairage de tout véhicule doit être réalisé de manière qu'aucun feu ni catadioptré rouges ne soient visibles de l'avant du véhicule et qu'aucun feu ni catadioptré blancs ou jaunes, exception faite pour le feu de marche arrière, ne soient visibles de l'arrière.

Les feux et catadioptrés doivent être placés de manière qu'aucune partie du véhicule ou de son chargement n'en réduise l'efficacité.

Ils doivent être en tout temps parfaitement visibles et dégagés.

Un véhicule ne peut être muni de plus de deux feux de même nom, ni à l'arrière de plus de deux catadioptrés rouges.

Art. 76. — Les véhicules doivent être munis en permanence des feux et catadioptrés mentionnés ci-après : Bicyclette et cyclomoteur 1 catadioptré rouge arrière.

Les cycles et cyclomoteurs doivent être munis à l'avant d'un feu blanc ou jaune non éblouissant et éclairant la route sur une distance maximum de 30 mètres et à l'arrière d'un feu rouge lorsqu'ils circulent sur la voie publique, soit entre la tombée et le lever du jour, soit lorsque les circonstances atmosphériques l'exigent.

AVERTISSEURS SONORES.

Art. 83. — Les véhicules mentionnés ci-après doivent être équipés d'un appareil avertisseur sonore pouvant être entendu à une distance de :

100 mètres pour les véhicules automoteurs, à l'exception des cyclomoteurs. Cette distance peut être réduite à 50 mètres lorsque la vitesse en palier des véhicules à vide ne peut dépasser 50 kilomètres à l'heure ; 20 mètres pour les cycles et les cyclomoteurs.

Les appareils avertisseurs sonores des véhicules automoteurs, à l'exception des cyclomoteurs, doivent émettre un son uniforme et continu. L'appareil avertisseur sonore des cycles est constitué par un timbre.

Quelques Conseils

DE PREMIERS SECOURS EN CAS DE : ACCIDENT GRAVE

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE. — Ne pas déshabiller le blessé au delà du nécessaire, surtout si vous soupçonnez une fracture. Il arrive trop souvent qu'en déshabillant maladroitement un fracturé, l'on transforme une fracture fermée (c'est-à-dire sans plaie) en une fracture compliquée (c'est-à-dire avec plaie) en perforant la peau. De plus, l'on fait souffrir le blessé bien inutilement.

CE QU'IL FAUT FAIRE. — 1° Faire coucher le blessé à plat, par terre (dans un endroit propre) pour éviter les chutes en cas d'évanouissement.

2° Abriter le blessé, non seulement contre les intempéries, la pluie, le soleil, mais encore contre l'indiscrétion des curieux.

3° Se mettre en rapport, par téléphone, avec un médecin, un hôpital, une clinique ou le service d'ambulance automobile de la CroixRouge.

CONTUSIONS

Contusions de la tête ou du thorax. — *Etat syncopal.*

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE. — Ne pas essayer de faire boire le blessé à tout prix.

Ne pas l'interpeller, le secouer pour le ranimer.

CE QU'IL FAUT FAIRE. — Installer le blessé confortablement, tête basse, dans le calme. S'il demande à boire, lui donner de l'eau ou du café léger.

En cas de syncope, pratiquer la respiration artificielle.

Contusion de l'abdomen.

Toute contusion violente de l'abdomen peut être grave par suite de rupture des intestins, hémorragie interne, etc.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE. — Ne pas masser le ventre pour calmer la douleur.

Ne pas administrer de purgatif, ou de lavement, ou de potion calmante avant l'intervention d'un médecin.

CE QU'IL FAUT FAIRE. — Appliquer sur le ven-

tre de larges compresses d'eau froide fréquemment renouvelées. Pas de glace ni de sable chaud.

PLAIES

*Si le blessé peut être conduit chez le médecin
ou si vous attendez le médecin.*

CE QU'IL FAUT FAIRE. — Vous laver soigneusement les mains et les ongles.

Plutôt que de vous essuyer les mains avec un essuie-mains déjà employé, gardez-les mouillées.

Une fois vos mains bien lavées, alors seulement, appliquez un pansement provisoire.

Pour cela, faites ouvrir par une autre personne, une cartouche de pansement de la grandeur appropriée à la plaie, sans toucher le paquet de gaze, en saisissant la bande à l'endroit marqué d'une croix rouge.

Si la plaie est trop grande pour pouvoir être garantie avec la cartouche de pansement, appliquez, sans la toucher, de la gaze stérile sur la plaie. Enveloppez ensuite la main, le pied ou le genou blessé d'un grand essuie-mains propre ou d'une écharpe ; envoyez le blessé au médecin.

Si le transport n'est pas possible.

Vous pouvez intervenir de la façon suivante. Deux cas :

1° Plaie propre, non souillée de terre ou de matières organiques.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE. — Ne pas y toucher, même si la peau autour de la plaie est souillée de cambouis, charbon, graisse.

Ne pas appliquer de la toile d'araignée ou de plantes dont on vante les vertus spéciales et qui sont des plus dangereuses, car elles peuvent amener le tétanos.

Sous prétexte de nettoyer une plaie, ne pas la mettre sous le courant d'eau du robinet ou de la pompe, ni même dans un bassin d'eau bouillie : ce serait enlever les caillots de sang qui la remplissent et sont utiles parce qu'ils arrêtent l'hémorragie.

CE QU'IL FAUT FAIRE. — Vous laver les mains et appliquer une couche de teinture d'iode sur les bords de la plaie, puis le pansement aseptique.

(A suivre).

VOUS QUI APPRECEZ

NOS BELLES PROMENADES PEDESTRES,

FAITES DE LA PROPAGANDE

ET PROCUREZ-NOUS

DE NOUVEAUX MEMBRES. — M E R C I.